Atelier

Conversion Cogénération > Injection

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Adrien DAIN, AAMF

Introduction : Jean-Marc Onno, Président AAMB

De nombreux projets cogé ~ 1000 méthaniseurs

Une volonté politique qui dirige le biogaz vers le biométhane (SFEC, PPE,…)

Quelles revendications pour maintenir l'activité de production en cogénération ?

- Mesure d'urgence BG16 en priorité à la suite du vote en CSE, à la délibération de la CRE et à la soumission d'un arrêté à Bercy
- Bonifier les 20 ans de contrat avec l'autoconsommation
- Suppression des pénalités de résiliation
- Favoriser les expérimentations (BPA, flexibilité, gaz porté,…)
- Accompagner le passage à l'injection lorsqu'il est possible

Conversion Cogé → Injection

Un sujet très complet, avec de nombreux aspects :

- Raccordement : proximité du réseau gaz
- Juridiques : comment sortir du contrat EDF OA ?
- Techniques : épuration, mise à niveau…
- Vente du biométhane : quelles possibilités ?
- Economiques : Capex, business-plan
- Réglementaires : ICPE, REDII

État des lieux de la filière cogénération

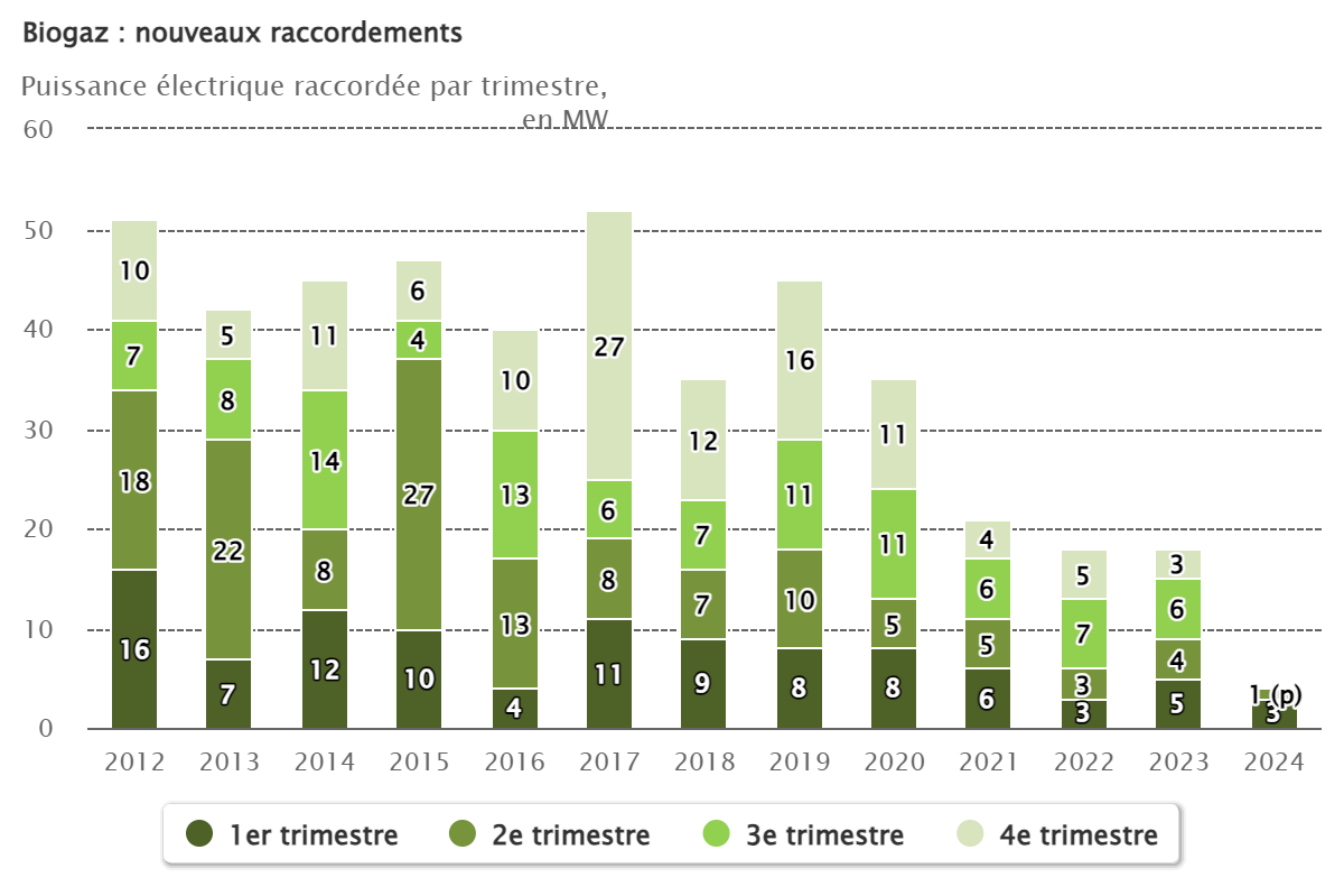

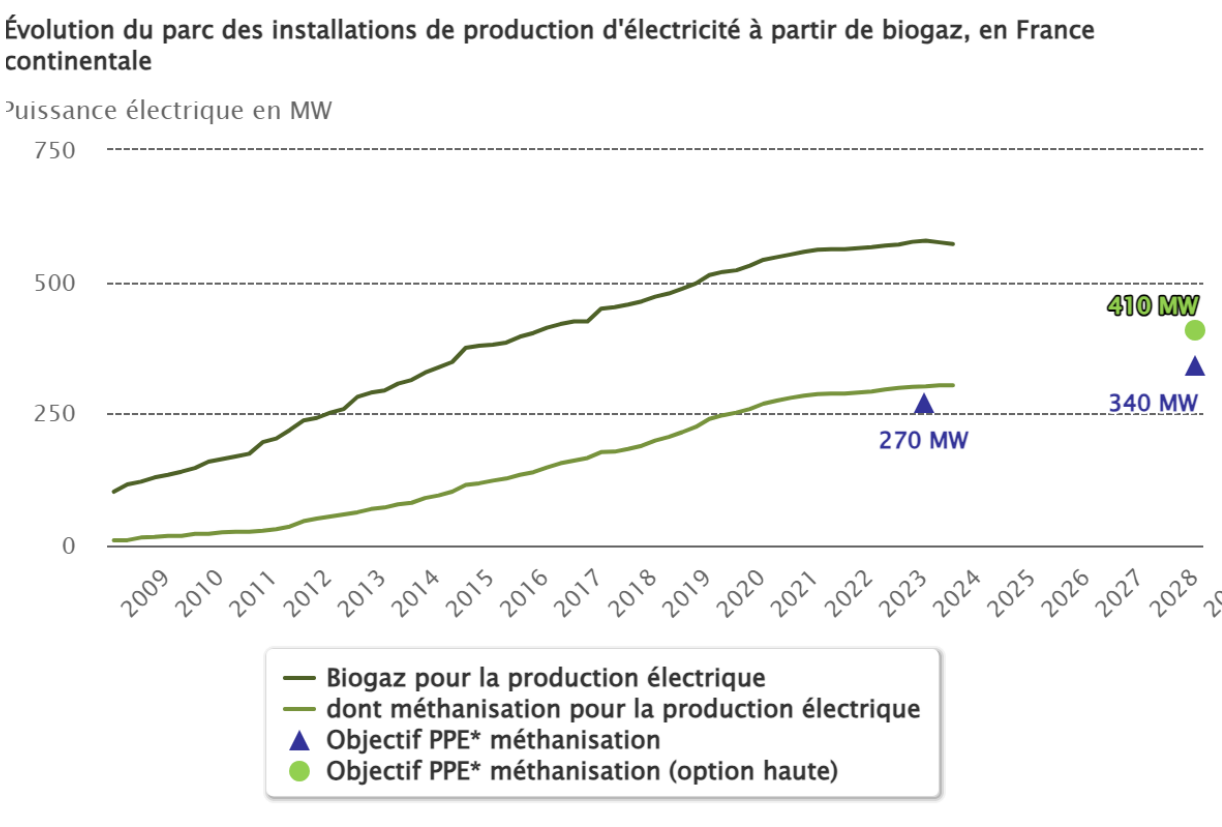

Source : Statinfo énergie, rapport n°666

Les unités en cogé

- En 2022 (source délibération de la CRE du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023)

	Nb installations	Puissance raccordée (MW)	Puissance moyenne par installation (kW)	Équivalent biométhane (Nm^3/h)
BGM6	112	137,1	1220	278
BG11	393	260	660	150
BG16	449	96,5	210	49
Total	**954**	**493,6**	**520**	**118**

Les opportunités d'injection de biométhane

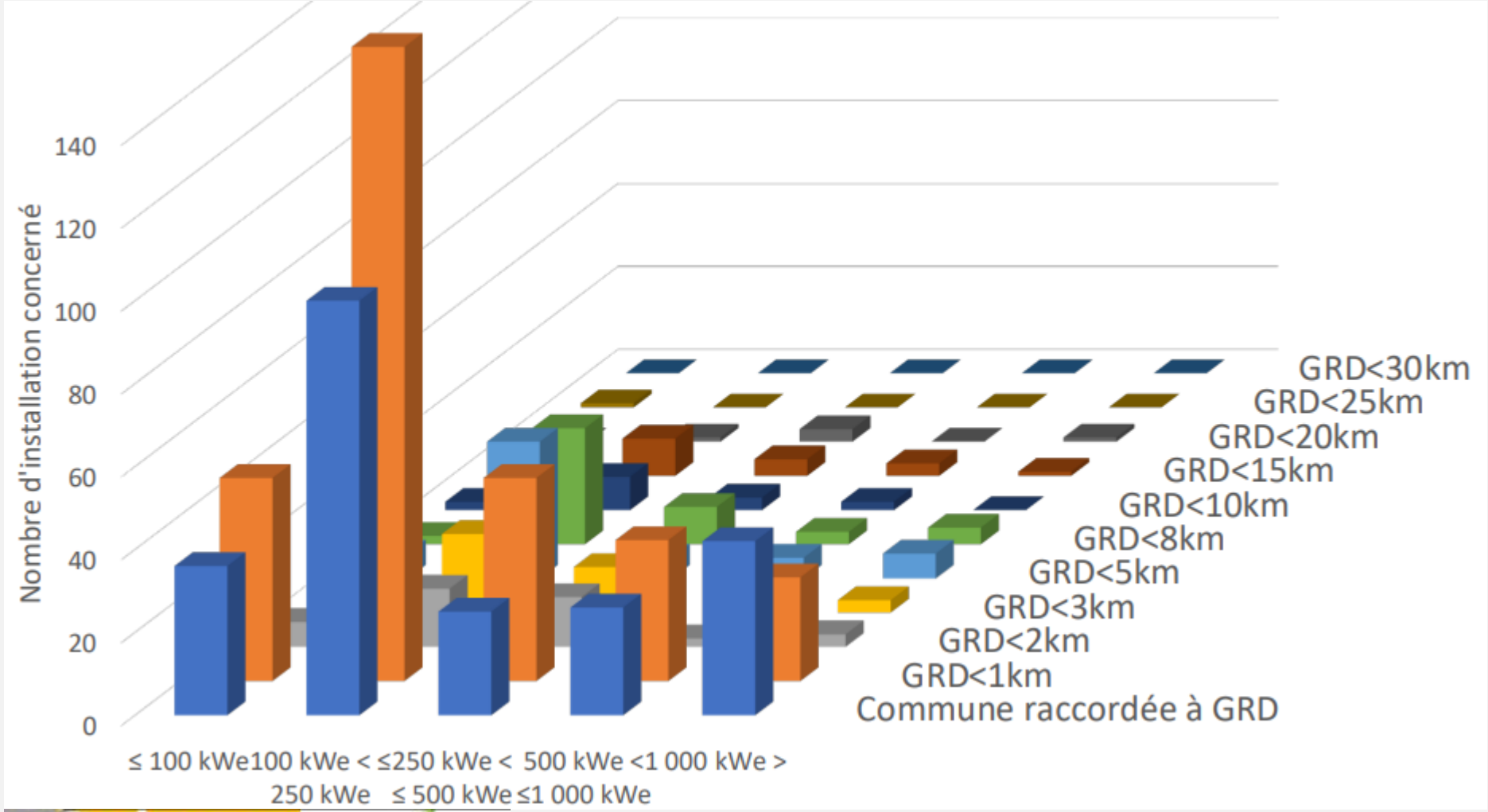

88 % des unités sont situées sur une commune à moins de 5km de distance d'une commune raccordé au réseau de distribution.

Réfaction = 60% des coûts sont pris en charge par les opérateurs de réseau gaz (plafond 600 k€)

Les opportunités d'injection de biométhane

OPEN DATA GRD
Gestionnaires de Réseaux de Distribution

GRDF

Cartographie du réseau GRDF en service

Informations | Tableau | Carte | Vue personnalisée | Export | API

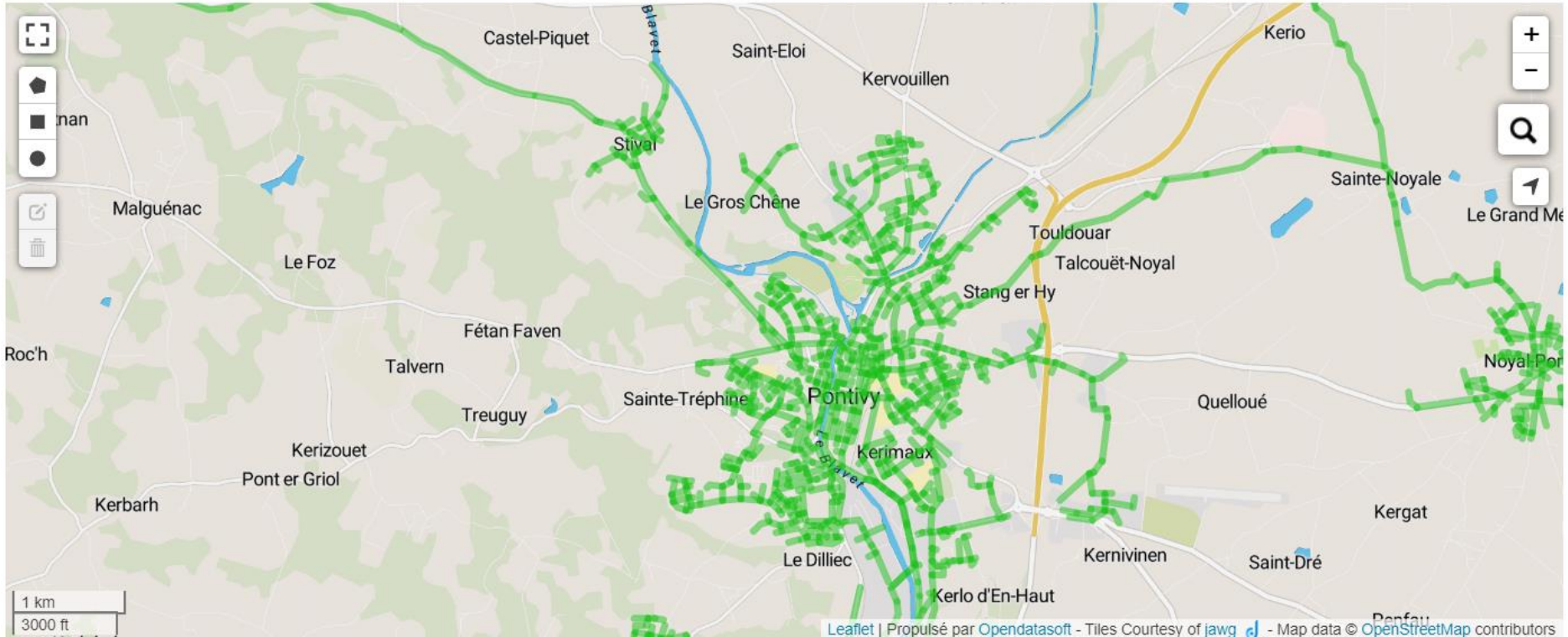

https://opendata.grdf.fr/explore/dataset/cartographie-du-reseau-grdf-en-service/map/

Valorisation de l'énergie produite par unités en fin de contrat cogé : quelles possibilités juridiques ?

- Une des perspectives envisagées par certaines producteurs : **basculer en injection biométhane**

- Mais cette piste soulève **deux séries principales de questions** :

1) Comment « sortir » du contrat de vente d'électricité en cogé ? Y'a-t-il des indemnités dues?
2) Quelles « entrées » dans le régime de la vente de biométhane injecté en tarif aidé?

Autres questions également: recours au BPA? CPB? Production au-delà des seuils?

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Première série de questions : **Comment « sortir » du contrat de vente d'électricité en cogé ?**
Y'a-t-il des indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?

Rappel: le contrat de vente d'électricité est un contrat administratif, <u>réglementé et plutôt déséquilibré pour le producteur</u>

L'obligation ou non de versement d'indemnité en cas de résiliation anticipé <u>dépend</u> en réalité de **plusieurs paramètres**

- ✓ de l'arrêté tarifaire régissant la vente d'électricité (BG06 à BG16)
- ✓ de la date de signature du contrat
- ✓ de la version de CG applicables
- ✓ Et aussi des retours d'expérience, qui se multiplient.

→ Pas de réponse « type », c'est **une analyse au cas par cas à réaliser.**

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Première série de questions : **Comment « sortir » du contrat de vente d'électricité en cogé ?**
Y'a-t-il des indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?

Le sujet des indemnités doit (et peut?) évoluer:

→ Une évolution des règles permettrait de libérer des capacités de production, dans l'intérêt général

→ Le montant des indemnités et leur principe même peut poser question

→ Des évolutions peuvent être attendues: une veille juridique reste indispensable.

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?

Le cas de BG01

Type de contrat de vente d'électricité en cogénération	Indemnité due en cas de résiliation anticipée ?	Conditions juridiques pour être exempté d'indemnité ? Pistes alternatives ?
BG01 CG disponibles uniquement (BIOG04- 03v2)	**Oui** Article XII des CG BIOG04- 03v2) : « *La résiliation anticipée du présent contrat donne lieu à indemnisation de l'acheteur dans les cas de cessation d'activité et de résiliation à la demande du producteur.* *La résiliation anticipée du contrat en cas de force majeure ne donne pas lieu à indemnisation de l'acheteur* ». Formalité : La demande de résiliation anticipée du contrat par le producteur doit parvenir à l'acheteur par LRAR, avec un délai minimal de préavis de trois mois.	**Exemption en cas de force majeure**, c'est-à-dire un évènement présentant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité, et qui est extérieur. **Autres pistes possibles mais non sécurisées** sur le plan juridique. Il n'existe pas encore de recul jurisprudentiel - L'absence de disposition législative ou réglementaire prévoyant à l'époque d'indemnité de résiliation ; - Le caractère indicatif des conditions générales BG11 V03 à l'époque du contrat - Le fait que le décret de mai 2016 et la note interprétative de la DGEC du 1er août 2016 indiquent clairement que les dispositions relatives aux indemnités de résiliation sont applicables aux contrats d'obligation d'achat conclus à la suite de demande de contrats postérieurs au 30 mai 2016

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?

Le cas de BG06

Type de contrat de vente d'électricité en cogénération	Indemnité due en cas de résiliation anticipée ?
BG06 (BGM6-V02, disponibles)	**Non** Article XII des CGBGM6-V02 ne prévoit pas de versement d'indemnité en cas de résiliation *« Le contrat peut être résilié avant sa date d'échéance sur simple demande du producteur, formulée dans une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur avec un préavis minimal de trois mois ».*

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?

Le cas de BG11- CGV01 et CGV02

Type de contrat de vente d'électricité en cogénération	Indemnité due en cas de résiliation anticipée ?	Conditions juridiques pour être exempté d'indemnité ? Pistes alternatives ?
BG11 CGV01	**Non** L'article XII des conditions générales BG11V01 que le contrat peut être résilié avant son terme à l'initiative du producteur. *« Le contrat peut être résilié avant sa date d'échéance sur simple demande du producteur, formulée dans une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur avec un préavis minimal de trois mois ».*	*Sans objet*
CGV02	**Non** L'article XII des conditions générales BG11V02 que le contrat peut être résilié avant son terme à l'initiative du producteur. *« Le contrat peut être résilié avant sa date d'échéance sur simple demande du producteur, formulée dans une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur avec un préavis minimal de trois mois ».*	

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?

Le cas de BG11 - CGV03 et CGV04

Type de contrat de vente d'électricité en cogénération	Indemnité due en cas de résiliation anticipée ?	Conditions juridiques pour être exempté d'indemnité ? Pistes alternatives ?
CGV03	**Oui** une indemnité est prévue sauf dans deux cas de figure	**Exemptions dans deux cas de figure** : - le démantèlement de « l'installation de production ». - et l'arrêt d'activité. ⊗ Deux interprétations possibles sur la notion d'installation de production et d'activité (limité à la cogénération ou élargie à la méthanisation). *Retour d'expérience* d'un site ayant résilié avant terme et relevant de ces CG V02 : EDF AOA adopte une lecture large de ces notions dans sa demande d'indemnité (en considérant que cela inclus la production de biogaz). Mais il n'existe pas encore de décision de justice ayant tranché ce point. **Pistes possibles mais non sécurisées** sur le plan juridique. Il n'existe pas encore de recul jurisprudentiel - L'absence de disposition législative ou réglementaire prévoyant à l'époque d'indemnité de résiliation ; - Le caractère indicatif des conditions générales BG11 V03 à l'époque du contrat - Le fait que le décret de mai 2016 et la note interprétative de la DGEC du 1er août 2016 indiquent clairement que les dispositions relatives aux indemnités de résiliation sont applicables aux contrats d'obligation d'achat conclus à la suite de demande de contrats postérieurs au 30 mai 2016 ➔ Cela peut être une piste pour certains contrats BG11, V03 selon leur date de signature.
CGV04	**Oui** article XIV-4 Résiliation à l'initiative du producteur : **une indemnité est prévue sauf dans deux cas de figure.** *Calcul* : Indemnité calculée selon la formule en article XIV-5 des CG. *Formalité* : La demande de résiliation anticipée du Contrat par le producteur, qui indique la date de résiliation effective du Contrat, doit parvenir à l'acheteur par LRAR, avec un délai minimal de préavis de trois mois.	

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ? Le cas de BG16- V01 et V02

Indemnité due en cas de résiliation anticipée?	Conditions pour être exempté d'indemnité?
Oui, indemnité prévue <u>sauf exemption préfectorale</u> « *Le Producteur peut demander à résilier le Contrat en en informant le Co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'effet de la résiliation.* *<u>Dans ce cas, le Producteur est tenu de verser au Co-contractant l'indemnité</u> (I) définie en Annexe 5, dans les conditions prévues à l'article R. 314-9, selon les modalités prévues à l'Article XI.* *L'indemnité est versée dans un délai de soixante jours à compter de la plus tardive des deux dates entre la date de notification de la résiliation et la date d'effet de la résiliation, sauf exemption expresse notifiée au Co-contractant par le préfet de région.* *Si, au-delà du délai de soixante jours, <u>le préfet de région informe le Co-contractant que le Producteur est exempté de verser l'indemnité de résiliation, le Co-contractant procède au remboursement de l'indemnité de résiliation préalablement versée par le producteur.</u>*	**Exemption <u>en cas d'arrêt définitif de l'installation indépendant de la volonté du producteur</u> sous réserve** 1. **du démantèlement de l'installation,** 2. **et d'une exemption préfectorale** (demande au préfet de région joignant toutes les pièces justifiant de la mise à l'arrêt définitif de son installation. Le préfet peut lui enjoindre d'apporter la preuve du démantèlement de l'installation). Après vérification des pièces justificatives, le préfet de région informe le cocontractant que le producteur est dispensé du versement de l'indemnité » Exemption préfectorale intervenant en principe APRES le versement de l'indemnité par le producteur

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Indemnités dues en cas de résiliation avant son terme ?
Le cas de BG16- V01 et V02

Retour d'expérience sur l'exemption préfectorale et la demande d'indemnité en BG16

→ Peu de cas à notre connaissance

→ Mais un exemple montre qu'un dossier bien construit techniquement et financièrement peut conduire à une exemption préfectorale et à l'absence d'indemnité à verser à EDF

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

QUESTIONS – REPONSES

Technique : de la cogénération à l'épuration

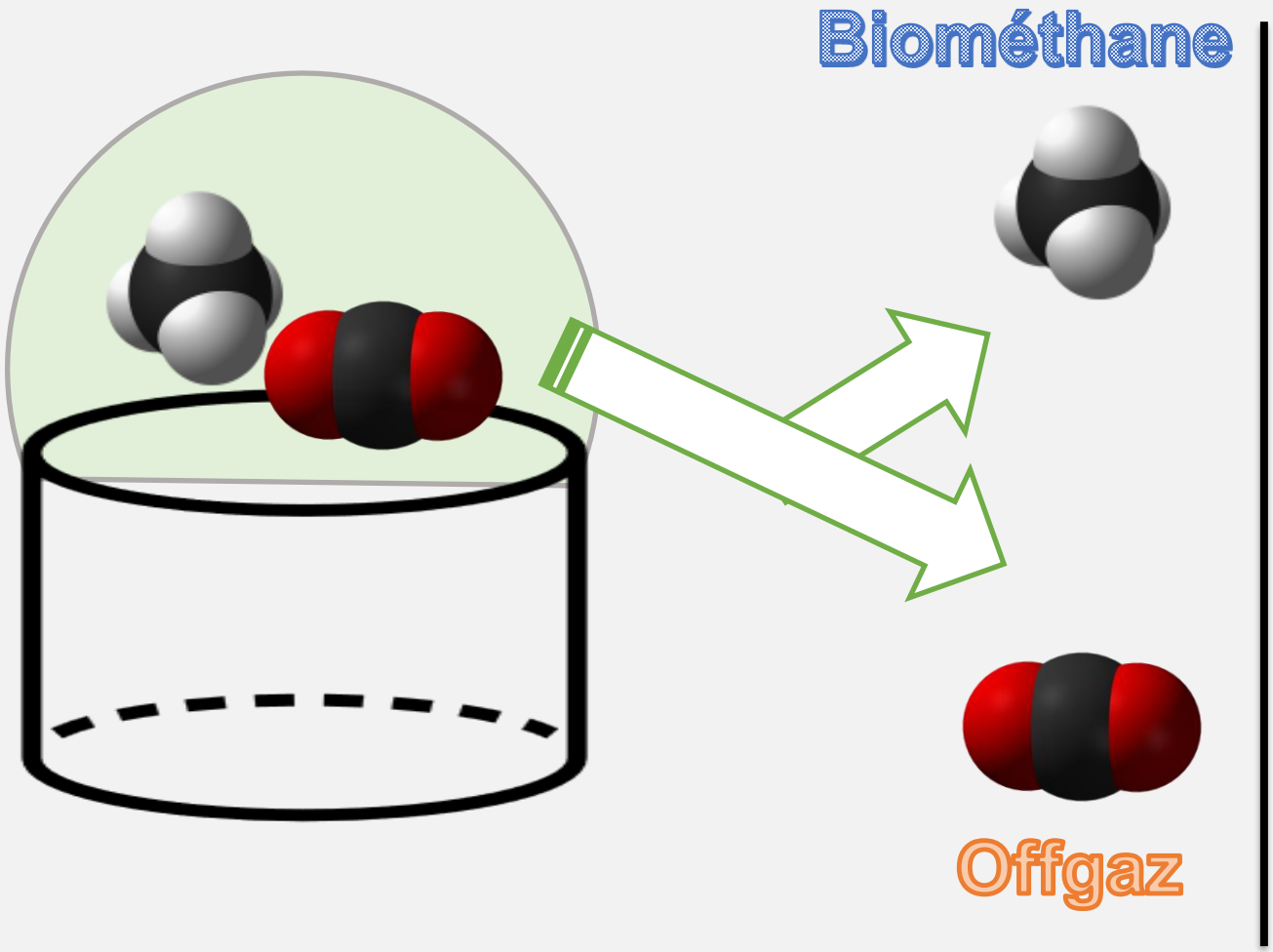

Rendement moteur : 40%

200 kWé => 500 kW PCS biogaz

PCS du biométhane : 10,8 kWh/Nm^3

500 kW PCS => 46 Nm^3/h

Technique : de la cogénération à l'épuration

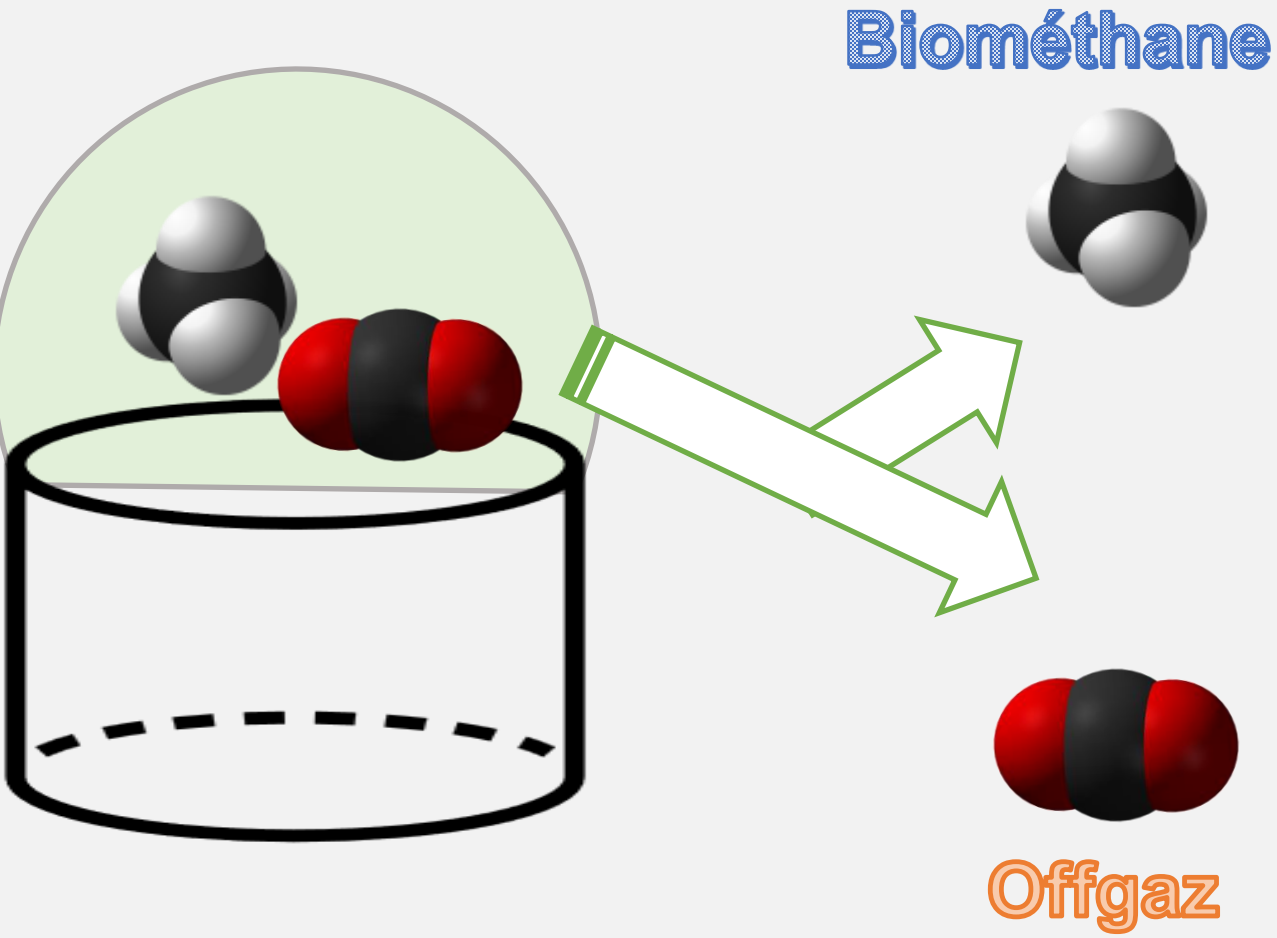

Épuration membranaire – granulométrie

Équipement sous pression ~15bar

€€€ CAPEX : 100 Nm^3/h ~800k€

1Nm^3/h => 1kW

3 étages →

<u>Spéc gaz réseau</u>

>10,7 kWh PCS/Nm^3

Point de rosée

Taux O_2 < 4000ppm

…

Technique : de la cogénération à l'épuration

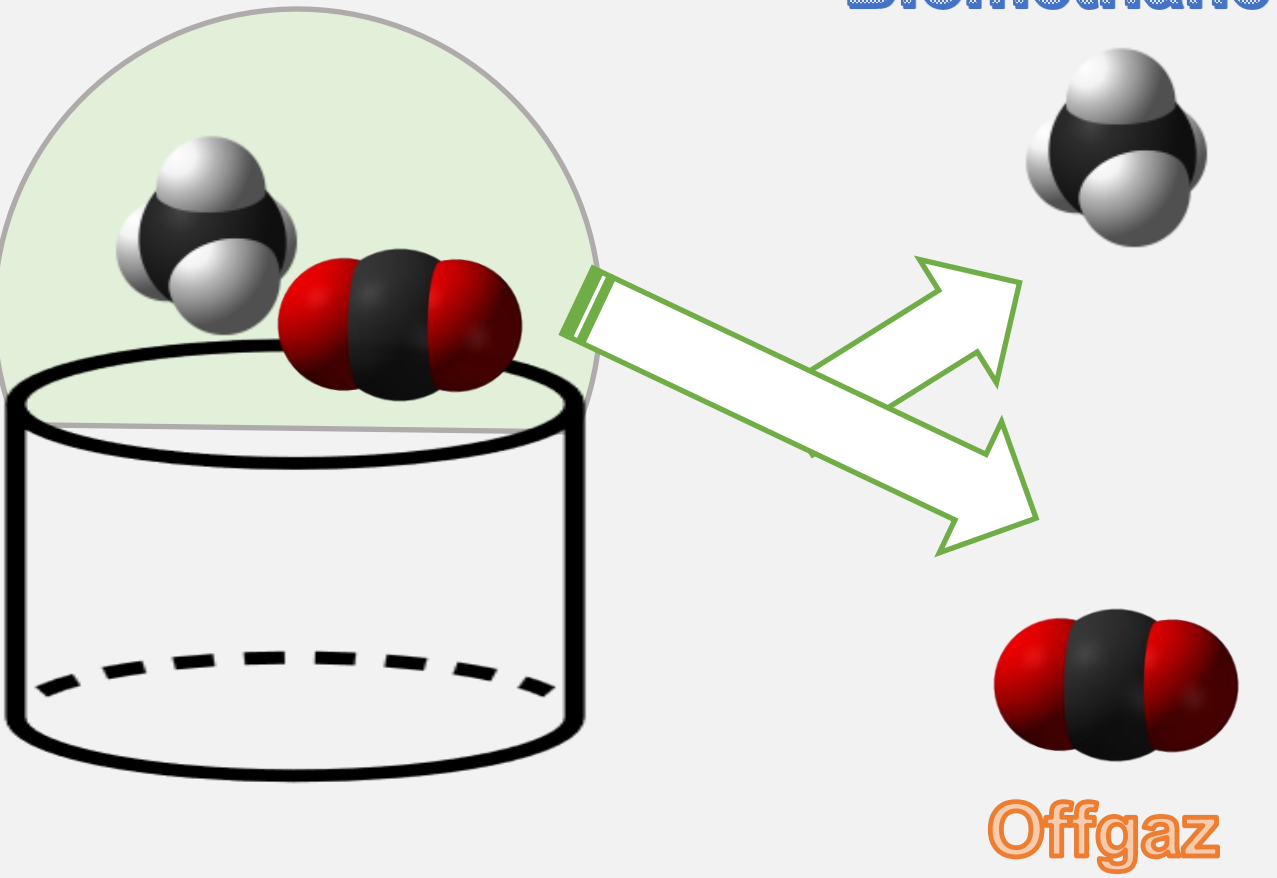

PSA – adsorption

Équipement sous pression ~3-5 bar

4 à 5 colonnes en parallèle

€€€€ CAPEX

1Nm^3/h => 1kW

Lavage à l'eau – absorption

Bullage du biogaz (9bar) dans une colonne

3 colonnes : lavage, dégazage, stripping

€€€ CAPEX

1Nm^3/h => 1kW

Absorption H_2S / point de rosée plus haut

Technique : Seuils ICPE

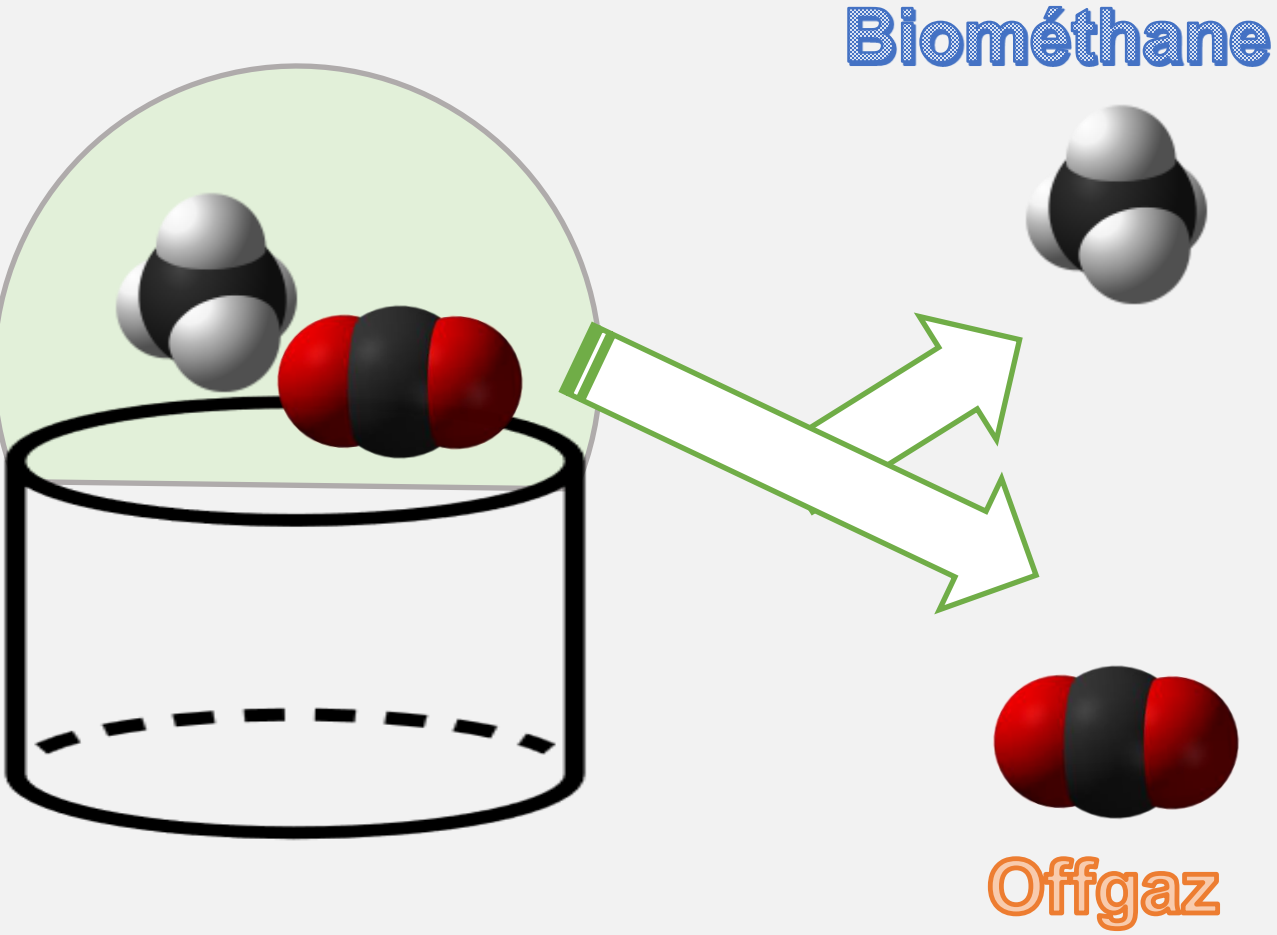

Art. 47 et 47b de l'arrêté d'enregistrement (12/08/2010)

Limite d'émission de biométhane

dans les offgaz :

Capacité de production	Seuil volumique de biométhane avant le 01/01/2025	Seuil volumique de biométhane après le 01/01/2025
< 50 Nm^3/h	2%	1%
> 50Nm^3/h	1%	0,5%

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Deuxième série de questions : **Quelles sont les contraintes pour être éligible à un contrat de vente de biométhane (en tarif aidé) ?**

La sortie du contrat en cogé est une chose: l'entrée en contrat de vente de biométhane aidé en est une autre.

Au-delà des conditions à remplir pour pouvoir résilier le contrat d'achat d'électricité avec ou sans indemnité, le producteur devra respecter des conditions réglementaires afin d'être **éligible** à un contrat d'achat de biométhane.

Actuellement, le texte applicable est l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (NOR: ENER2312725A, publié au JORF n°0135 du 13 juin 2023)

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Deuxième série de questions **: Quelles sont les contraintes pour être éligible à un contrat de vente de biométhane (en tarif aidé) ?**

Critère de la « nouveauté »

Article 1er de l'arrêté tarifaire : **les installations de production dont un élément principal nécessaire à**

- **la production,**
- **l'épuration**
- **ou le stockage du biogaz ou permettant la valorisation énergétique d'une production a déjà servi** (exception faite des éléments de récupération du biogaz dans le cadre d'une production fatale issue d'une installation de stockage de déchets non dangereux), **ne peuvent bénéficier d'un contrat d'achat** dans les conditions prévues par l'arrêté.

Selon article 2 la notion de « *nouvelle installation de production* » correspond à une installation de production dont aucun de ces éléments principaux « nécessaires » **n'a jamais servi** au moment de la signature du contrat d'achat (exception faite, là encore, des éléments de récupération du biogaz dans le cadre d'une production fatale issue d'une installation de stockage de déchets non dangereux).

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphanie GANDET, LEXION Avocats

Deuxième série de questions **: Quelles sont les contraintes pour être éligible à un contrat de vente de biométhane (en tarif aidé) ?**

Critère de la « nouveauté »

Il est donc primordial d'analyser la faisabilité d'un projet de basculement cogé vers l'injection biométhane en prenant en compte cette interdiction.

Des projets ont pu arriver à ce basculement en réinvestissant dans des ouvrages mais le plus impactant restant les digesteurs (= ouvrage nécessaire à la production de biogaz)

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Quels autres dispositifs? Vente du biométhane en BPA – Valorisation des CPB

BPA : contrat de vente direct du biométhane à un ou plusieurs consommateurs

Pas *un* type de BPA, mais **plusieurs typologies possibles**

- **Physique**, lorsque le site de production est directement raccordé au site de consommation ou intégré lorsque le site de production est éloigné du site de consommation ce qui suppose donc soit de passer par le réseau public, soit que le gaz soit du gaz porté.
- **Direct**, lorsque le consommateur signe directement le contrat avec le producteur, l'industriel devant ainsi s'occuper notamment de l'équilibrage réseau et de la couverture du risque principalement de non-production ; **ou indirect** lorsque le producteur conclut un contrat avec un fournisseur qui lui-même conclura un contrat avec le consommateur ce qui permet de basculer la responsabilité de l'équilibre et la gestion opérationnelle de la vente à un tiers expert.
- Faisant intervenir un producteur et un consommateur, ou qu'il soit multi-producteurs et/ou multi-consommateurs.
- Avec ou sans additionnalité selon que le site de production est existant ou est mis en service dans le cadre du BPA.
- Avec **différents régimes de vente possible** : totalité de la production sans engagement de volume, engagement de produire un volume donné.

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Quels autres dispositifs? Vente du biométhane en BPA – Valorisation des CPB

BPA : contrat de vente direct du biométhane à un ou plusieurs consommateurs

Contrat de gré à gré, négociable, mais des **conditions réglementaires sont à respecter**

Article L 443-1 Code de l'énergie

Sous réserve des dispositions de l'article L. 446-2, la fourniture de gaz est soumise à autorisation de l'autorité administrative.

***A défaut pour le producteur de gaz concluant un contrat de vente directe à long terme de biogaz**, de gaz renouvelable ou de gaz bas-carbone au sens des articles L. 445-1 ou L. 447-1 **d'en être lui-même titulaire, ledit contrat peut désigner un fournisseur ou un producteur tiers, déjà titulaire d'une telle autorisation**, afin qu'il assume, par délégation, à l'égard des consommateurs finals, les obligations incombant aux fournisseurs de gaz en application du présent code, notamment celles prévues à la section 2 du chapitre Ier du titre II du livre Ier.*

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Quels autres dispositifs? Vente du biométhane en BPA – Valorisation des CPB

CPB : Valorisation de certificats de production de biogaz auprès des fournisseurs

Dispositif existant depuis la Loi Climat et Résilience en 2021: il vise à faire contribuer les fournisseurs de gaz au développement des capacités de production de biométhane.

Les fournisseurs devront ainsi, à partir de 2026, prouver qu'ils détiennent un certain nombre de CPB corrélé à leur volume d'activité.

Les fournisseurs n'ayant pas de CPB enregistrés par rapport à leur d'obligation seront mis en demeure de régulariser leur situation, sous peine d'une **amende administrative de 100€ par CPB manquant**

→ Le montant de cette amende constitue ainsi une **forme de plafond pour le prix des CPB sur le marché** : les fournisseurs préfèreront payer une amende de 100€ par CPB manquant plutôt que d'acquérir des CPB à un prix supérieur.

Article L. 446-43 du code de l'énergie: **durée maximale du contrat de 20 ans** et les fournisseurs peuvent s'organiser sous forme de groupement afin de conclure des contrats d'achat de CPB → Cette faculté devrait surtout être mise en œuvre par les plus petits fournisseurs pour bénéficier d'un levier de négociation.

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Valorisation des CPB

CPB : Valorisation de certificats de production de biogaz auprès des fournisseurs

Intérêt pour les producteurs: Pour chaque MWh de biogaz produit et injecté dans le réseau:

- obtention d'un CPB qu'ils pourront ensuite vendre auprès des fournisseurs assujettis à une obligation de restitution annuelle
- en plus de la molécule de biogaz.

Quelles sont les installations cibles ?

1. Installations en fin de contrat (cogénération comme injection)
2. Installations existantes qui résilieraient leur contrats
3. Installations nouvelles de plus de 25 GWh PCS /an non retenues à l'AO
4. Installations qui ne répondent pas aux conditions réglementaires des TA ou AO

Le dispositif est ouvert aussi aux projets neufs < 25 GWh, qui y verraient un intérêt.

Non cumulable avec un TA élec ou gaz

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Vente du biométhane : quelles possibilités ?

Quels autres dispositifs? Vente du biométhane en BPA – Valorisation des CPB

CPB : Valorisation de certificats de production de biogaz auprès des fournisseurs

En principe 1 MWh de biogaz produit et injecté donne droit à 1 CPB

Mais : Coefficient de modulation: seulement **0,8 CPB seront délivrés par MWh de biogaz** produit et injecté pour :

- Les installations de production de biométhane par captage sur une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés (**ISDND**)
- pour les installations de production de biométhane par méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux pour lesquelles la **date de mise en service est supérieure à 15 ans** (article 1er de l'arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz)

Lexion Avocats
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

Merci de votre attention!

Stéphanie GANDET
Avocat spécialiste en droit de l'environnement

stephanie.gandet@lexion-avocats.fr

+ 33 642687169

Associée du Cabinet LEXION AVOCATS

Membre de l'ATEE Club Biogaz (membre du GT BPA, GT CPB et GT Fin de Contrats)

Modèle économique

Réinvestissement important :

- Épuration
- Raccordement
- Normes ICPE
- Agrandissement

Exemple d'hypothèses à l'investissement		
Raccordement gaz (10km)	360	k€
Épurateur	750	
Tuyauterie	20	
Générateur O2	2	
Dalle béton + terrassement	20	
Total	1152	
Intérêts	4%	10ans
Annuité	142	k€

Modèle économique

Point de départ cogé

(comptablement)

- Niveau d'amortissement cogé
- Valo chaleur
- €cométha

IMPORTANT : <u>connaître son coût de production</u>

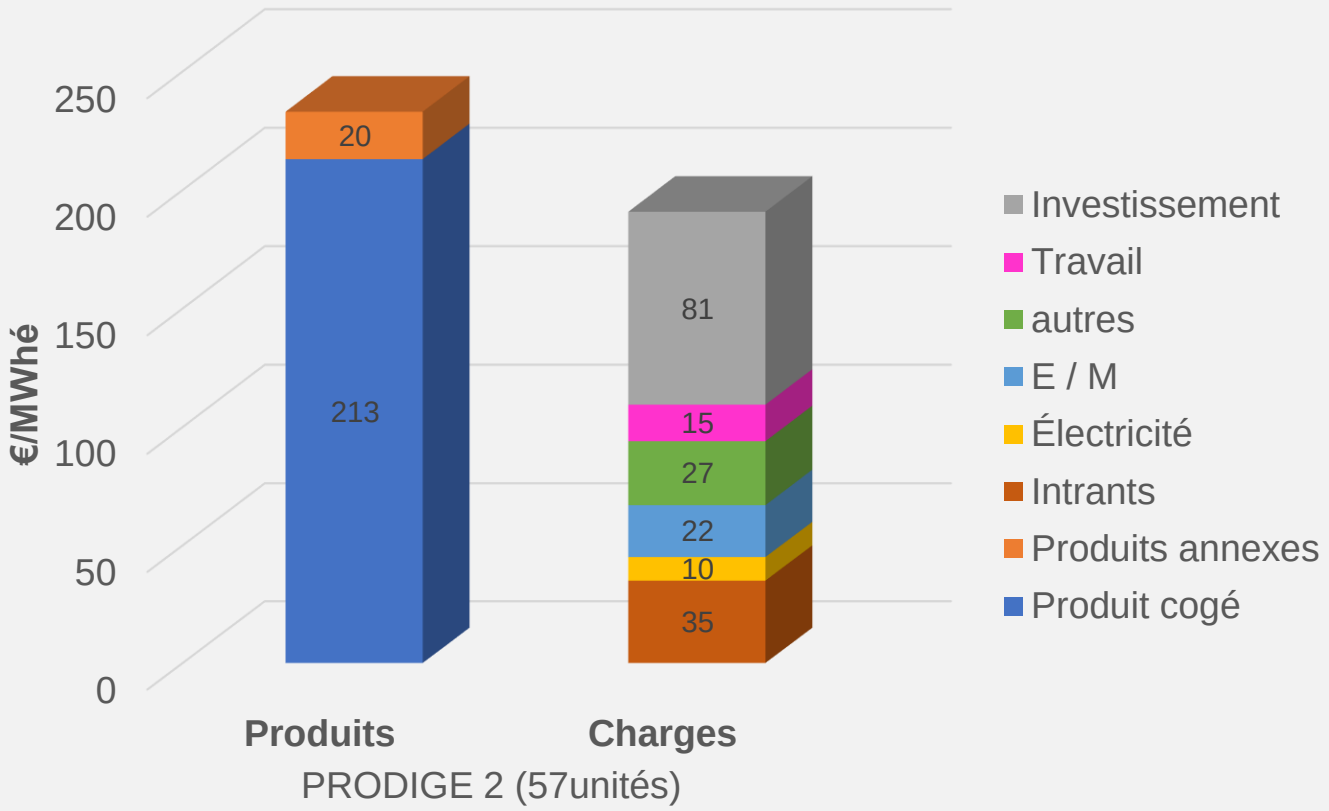

Aspects Réglementaires

Certification REDII

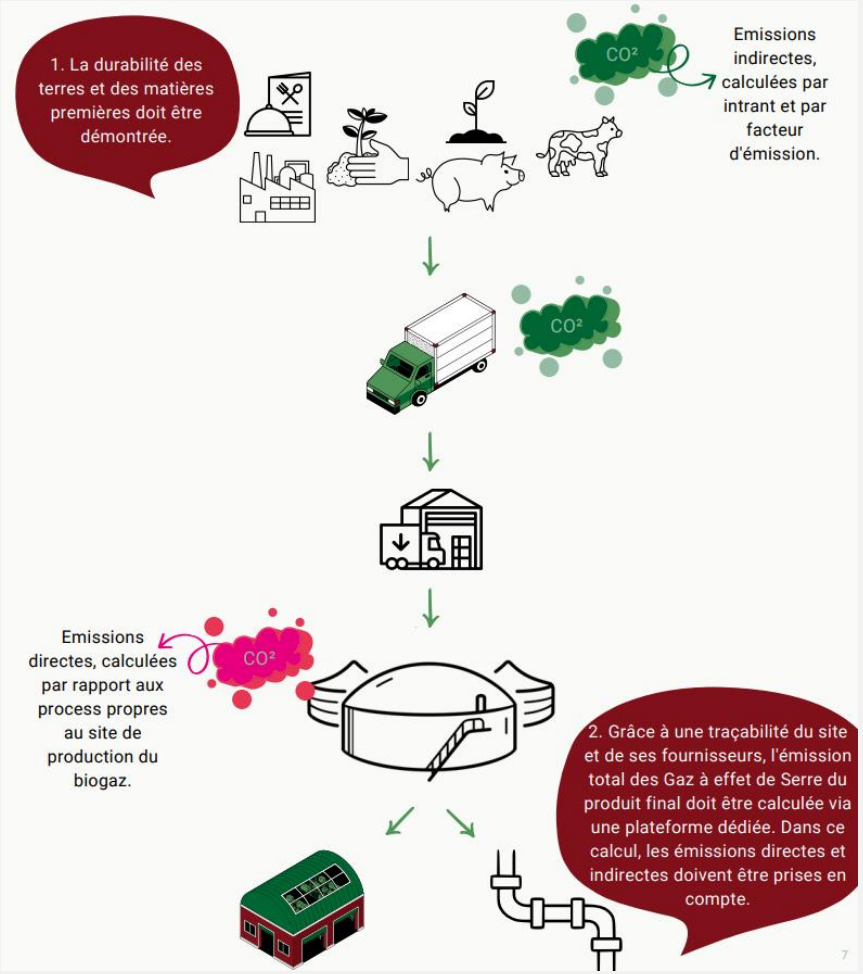

- Livre blanc 2BS
- Notice Chambres d'Agricultures Grand-Est

Certification REDII

Art. L. 281-7. – Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse produits à partir de biomasse agricole ne doivent pas être produits à partir de matières premières qui proviennent :

De terres de grande valeur en termes de biodiversité

Désignent des surfaces à protection stricte (Réserves naturelles, Parc Nationaux, Zones Natura 2000, Parcs régionaux, etc…)

Exemption possible si l'activité agricole est en adéquation avec les objectifs de conservation de la zone

De terres présentant un important stock de carbone

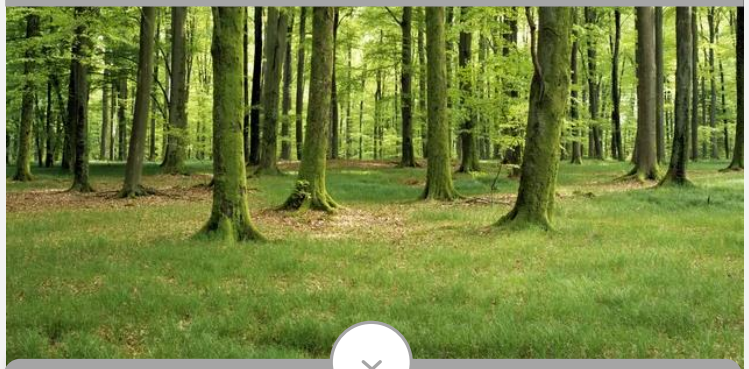

Boisements, forêts

De terres ayant le caractère de tourbières

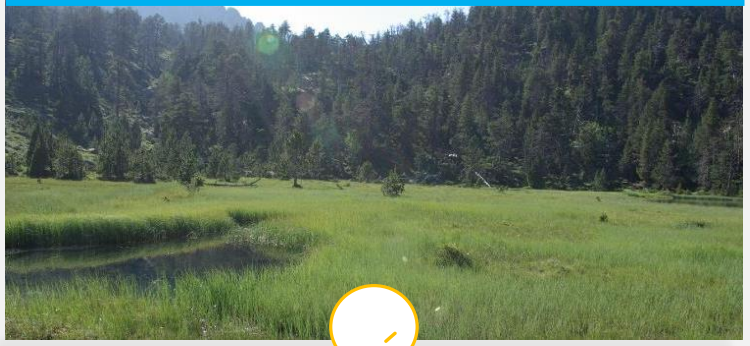

A priori cas de figure rare

Certification REDII

Injection

Référence : 80 gCO_2/MJ

-70% pour les mises en service après le 1er janvier 2021

24 gCO_2/MJ

-80% pour les mises en service après le 20 novembre 2023*

16 gCO_2/MJ

BioGNV

Référence : 94 gCO_2/MJ

-50% pour les mises en service avant le 5 octobre 2015

-60% pour les mises en service après 2015 et avant le 31 décembre 2020

-65% pour les mises en service après le 1er janvier 2021

Électricité

Référence : 183 gCO_2/MJ

-70% pour les mise en service après le 1er janvier 2021

-80% pour les mises en service après le 20 novembre 2023*

* Clause grand-père

Certification REDII
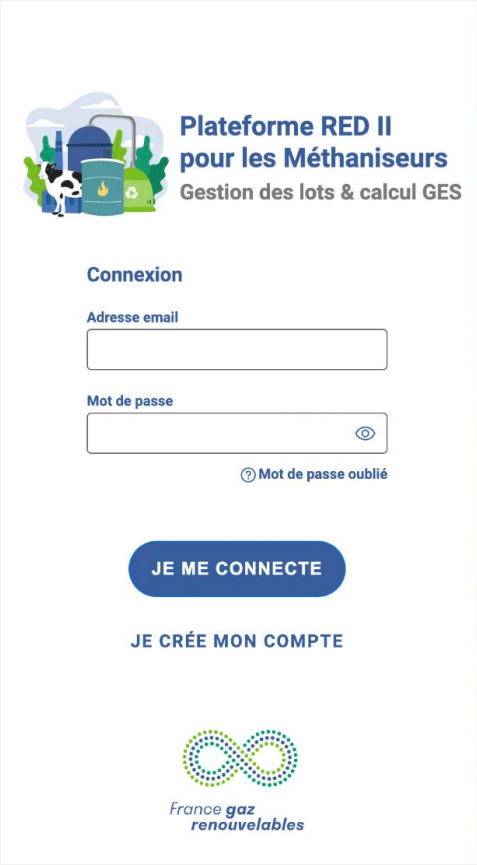
Un site web dédié à la préparation des audits RED II :
www.methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr